



**LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE CENTRE
INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE
FAMILLE BOISSONS**

Date et heure limites de réception des offres
Le lundi 6 avril 2009 à 12h

Marché n°2009-9

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique contractante :

**Monsieur Norbert JESSUS, Président du Sivom de Trith st Léger & environs
Rue Pierre Brossolette
59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES**

Objet de la consultation :

**LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE CENTRE INTERCOMMUNAL DE
GERONTOLOGIE
FAMILLE BOISSONS**

Date et heure limites de réception des offres

Le 06 AVRIL 2009 à 12h



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet de la consultation

La présente procédure adaptée concerne :

LA LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE

Marchés à bons de commande :

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Article 2 : Décomposition de la consultation et nomenclature

2.1 - Décomposition en tranches et lots

Les prestations comportent un lot unique.

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 – Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

3.2 – Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'article 3 du C.C.A.P.

3.3- Variantes et Options

3.3.1- Variantes

Elles sont autorisées.



3.4-Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.6 - Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 4 : Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Dans la première enveloppe intérieure : «candidature»

A) Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC5) ;
- la déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France (DC5) ;
- la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat satisfait aux obligations fiscales et sociales mentionnée à l'article 46 ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France (DC5);
- l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du travail (DC5) ;
- les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC5) :
 - déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années (DC5) ;
- Certificats délivrés par les administrations ou organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations sociales et fiscales, ou état annuel des certificats reçus (DC7).

B) Les références et/ou qualifications de leur entreprise et en particulier :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
- Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- Catalogue, photos, présentant les références principales du candidat.

Chacune des références ou qualifications précitées pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine.

Dans la deuxième enveloppe intérieure : «offre»

C) Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché(l'ensemble du bordereau de prix doit être rempli, y compris le taux de remise sur le tarif catalogue général)
- Le tarif général en vigueur sur lequel l'éventuelle remise accordée s'appliquera
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Les fiches techniques illustrées correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat.

4.2 - Fourniture d'échantillons
Sans objet.

Article 5 : Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics.

Les critères intervenant au moment de l'ouverture de la première enveloppe intérieure sont :

La présence de l'ensemble des pièces demandées
Les références, compétence et moyen du candidat

Lors de l'ouverture de la seconde enveloppe, les critères retenus pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse seront pondérés comme suit :

- 1 qualités techniques 50%
- 2 prix 40%
- 3 délai et fréquence de livraison 10%

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre les documents visés à l'article 46 du code des marchés publics, sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, ce délai ne pourra être supérieur à 3 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE CENTRE INTERCOMMUNAL DE
GERONTOLOGIE
FAMILLE BOISSONS
NE PAS OUVRIR**



Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**SIVOM DE TRITH ST LEGER & ENVIRONS AU
CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE
RUE PIERRE BROSOLETTTE
59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir deux enveloppes également cachetées et portant le nom du candidat ainsi que, respectivement, les mentions « **Première enveloppe intérieure** » et « **Seconde enveloppe intérieure** ».

- *La première enveloppe intérieure contient les pièces* du point A) -déclarations, certificats et attestations de l'article 45 du C.M.P.- et du point B) -références et/ou qualifications du candidat - définies à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation.
- *La seconde enveloppe intérieure contient l'offre et les pièces* du point C) -projet de marché- définies au même article 4.1.

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande à:

**Mr RODOT Denis
SUPERVISEUR
Rue pierre brosolette
59300 AULNOY LEZ VALS
Tél : 03-27-23-78-00 Fax : 03-27-23-78-99
Cig.aulnoy.sla.drodot@orange.fr**

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

